DÉFINITION

Des mots COPIE *et* CONTREFACTION *en gravure.*

Ceci *nous* sert d'enseignement.

LAFONTAINE. L. 7.

UNE cause délicate, et surtout infiniment intéressante pour les arts, est soumise aux tribunaux. Il s'agit de savoir s'il y a CONTREFACTION d'un ouvrage *gravé* ; il s'agit de prononcer si la *propriété*, dans les arts, est illusoire ou réelle.

Le tribunal saisi de l'affaire, a voulu recueillir les avis d'un grand nombre d'Artistes ; et dans cette espèce de *jury*, trois opinions se sont manifestées.

1°. Trois ou quatre opinans ont dit : qu'ils ne pensaient pas qu'il y eût CONTREFACTION.

2°. Un très-petit nombre d'autres, a montré de l'incertitude dans le choix des termes propres à exprimer le sentiment qu'ils éprouvaient; et leur déclaration s'est trouvée à peu près insignifiante ou plutôt *esquivatoire* (1).

3°. La très-grande majorité, a positivement affirmé qu'il y avait CONTREFACTION.

Dans les deux premières classes d'opinans se trouvent (car l'exacte équité veut qu'on le reconnaisse) des artistes dont le nom seul est un brillant éloge ; qui joignent au plus grand talent, des connaissances profondes, une délicatesse rare, une probité bien reconnue.

Tous ont cru bien juger ; et pourtant, quelques-uns se sont

(1) L'un d'eux, homme de génie, a dit en finissant : *C'est une copie esquivatoire* ; et certes ! il n'était pas possible de trouver une expression plus propre à marquer l'instant précis où la COPIE cesse d'être innocente, et le point véritable où le délit se manifeste. C'est là, vraiement, qu'est la *solution de continuité*.

Case Wing Z 45 .18 Ser. 6 no. 9

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

nécessairement trompés, puisqu'ils n'ont pas tous été d'accord. La conviction particulière qu'avaient ces derniers, leur faisait chercher le mot le plus convenable à ce qu'ils voulaient exprimer; mais l'habitude en faisait venir un autre sur leurs lèvres; et dans ce conflit de termes ou d'idées qui s'entrechoquaient, en présentant un sens contradictoire à leur esprit, leur conscience étonnée, trouvait leur jugement en défaut sans en apercevoir la cause; et semblait, en quelque sorte, démentir une décision qui n'était, effectivement, qu'un abus du langage.

Je crois entrevoir la cause de cette apparente disparité d'opinions qui, pourtant, se ressemblaient toutes. Je la trouve et je vais démontrer qu'elle est uniquement dans la confusion des mots. Si je ne me trompe pas moi-même, elle prouvera qu'ici le mot seul fait la chose; et qu'en effet, il n'y a point de véritables synonymes dans notre langue: je tâcherai d'être clair.

COPIE et CONTREFACTION, sont deux mots employés indifféremment, l'un pour l'autre, mais toujours fort mal à propos, par ceux mêmes qui devraient le moins se tromper sur leur signification propre et particulière; car ces deux mots ont chacun un sens absolument différent de l'autre; mais tel est l'empire de l'habitude.

Si je détermine bien l'idée véritable offerte à l'esprit par chacun d'eux, j'aurai démontré que tous les artistes ont été d'accord dans leurs déclarations diverses, bien qu'elles aient eu l'air de présenter un sens contraire.

Le mot COPIE, en *gravure*, ne présente d'autre idée que celle de *l'étude* et n'a rien de répréhensible en elle-même, tant qu'elle n'est pas mise en vente; car, dès-lors, elle devient CONTREFACTION, et par conséquent *délit*. Son but est la plus parfaite imitation possible de l'*original*. Elle ne s'assujettit pas rigoureusement à la grandeur, mais toujours à la précision, à la fidélité, dans les *formes* et dans les *travaux* qu'elle imite.

Le mot CONTREFACTION, en *gravure*, indique une imitation *grande* ou *petite*, *entière* ou *partielle* d'un sujet gravé, dont la planche existe et dont la *propriété* peut être légalement réclamée. Son but direct est de s'approprier le *mode d'expression* de la pensée de l'*original*, avec l'intention d'en tirer un avantage pécuniaire. Elle s'attache moins à la fidélité dans les détails et à la perfection des *travaux*, qu'à présenter l'ensemble de la chose contrefaite. Enfin, elle en défigure volontairement quelques parties, pour écarter l'idée du *plagiat*, qu'elle n'ignore pas être punissable.

De la différence sensible de ces deux définitions, il suit : que le mot COPIE se doit prendre toujours dans un sens innocent et favorable; et que le mot CONTREFACTION ne peut jamais qu'indiquer une intention perfide; ni présenter d'autre idée, que celle d'un attentat à la *propriété* particulière. Il faut remarquer, encore, que l'acception du second de ces deux mots, ne se donne jamais au premier; mais que l'acception du premier s'applique fréquemment au second; et c'est là, la cause de l'erreur que je vais relever.

Les opinans de la première classe ont conçu qu'une *copie*, pour être réputée telle, devait être rigoureusement conforme à l'*original*, et en ressemblance et en grandeur; qu'elle devait être, en un mot, un véritable *portrait*. N'ayant pas aperçu cette double similitude dans les objets soumis à leur jugement, leur esprit n'a été frappé que du seul sens que présente le mot COPIE, *littéralement* considéré; et faisant abstraction de l'idée contraire, présentée par le mot CONTREFACTION, parce qu'ils le confondaient avec celui de COPIE, ils ont pu prononcer la négative; en toute sureté de conscience. Mais il résulte évidemment de cette confusion de mots et de sens, qu'ils ont déclaré précisément le contraire de ce qu'ils avaient réellement l'intention de déclarer.

Les opinans de la seconde classe ont attaché au mot COPIE, le même sens que ceux de la première ; mais ils ont pensé que la grandeur pouvait n'être pas la même que celle de l'*original*. De plus, ils étaient frappés des légères différences existantes entre les objets soumis à leur jugement, et à la fois, de l'intention que présente le mot CONTREFACTION, que pourtant ils confondaient avec celui de COPIE. Abusés par le sens *littéral* qu'ils attachaient à ce dernier mot ; tourmentés par celui que présentait à leur conscience le mot CONTREFACTION, dont leur délicatesse les forçait de s'occuper ; leur esprit flottait dans l'incertitude et cherchait des expressions, qui pussent concilier et leurs scrupules et les préventions produites par un choix de mots vicieux, mais habituel et reçu. De là dérive l'insignifiance (1) des déclarations qu'ils ont faites.

Enfin, les opinans de la troisième classe, également pénétrés du véritable sens que présentaient les deux mots COPIE et CONTREFACTION, qu'ils n'ont pas confondu, ont fait une déclaration positive et concluante ; ils ont affirmé qu'il y avait CONTREFACTION.

Si je me suis bien fait entendre, il doit être évident, qu'aucun des opinans n'a pu avoir l'intention de justifier une action qu'ils savaient tous être repréhensible. En juger autrement, serait faire injure à leur délicatesse ; aucun d'eux ne l'a mérité.

---

(1) Je me sers de ce mot par respect ; car, au fond, ces déclarations me paraissent décisives, et l'on voit bien dans quel sens.

JOUBERT,
Graveur, marchand d'Estampes,
Associé libre du Lycée des Arts.

20 Fructidor, an 9.

De l'Imprimerie d'ÉTIENNE CHARLES, rue Nicaise, N°. 513, maison ci-devant magasin de l'Opéra.